



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2023

Point n° 1 de l'ordre du jour

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mars 2023

Rapporteure : Madame Véronique PERDEREAU, Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Grand Est

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 822-16 et suivants ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve le procès-verbal de sa réunion du 16 mars 2023.

Résultat du vote :

9 présents avec voix délibérative – 11 procurations

Nombre de participants au vote : 20


Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 20

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2023,

La présidente du conseil
d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU


Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2023

Point n° 2 de l'ordre du jour

Objet : Budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2023

Rapporteuse : Madame Nathalie ERITZIAN, Responsable du service budget et contrôle de gestion du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le 2° de l'article R. 822-16 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Délibération :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 455 ETPT, dont 446 ETPT sous plafond, 9 ETPT hors plafond
- 63 843 184 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 19 114 133 € personnel
 - 20 311 587 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 24 417 464 € investissement
- 68 181 409 € de crédits de paiement dont :
 - 19 114 133 € personnel
 - 21 144 785 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 27 922 491 € investissement
- 53 107 875 € de prévisions de recettes
- -15 073 534 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 16 073 534€ de variation de trésorerie
- 218 833 € de résultat patrimonial
- 100 333€ de capacité d'autofinancement
- - 13 892 842€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Résultat du vote :

11 présents avec voix délibérative – 11 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2023

Point n° 3 de l'ordre du jour

Objet : Tarifs hébergement applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Guillaume KUHLER, directeur adjoint du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le 3° de l'article R. 822-16 ainsi que l'article R. 822-19 ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg fixe les tarifs des prestations d'hébergement du Crous de Strasbourg, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, conformément au catalogue ci-joint.

Résultat du vote :

11 présents avec voix délibérative – 11 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 9

Abstention : 0

Pour : 13

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2023,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 28 juin 2023

Point n° 4 de l'ordre du jour

Objet : Concession de logement

Rapporteur : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu les articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants du code de l'éducation ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R. 2222-19 et R. 4121-3 à R. 4121-3-1 ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2020 fixant les listes de fonctions au Centre national des œuvres universitaires et scolaires et dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve l'attribution d'une concession de logement conformément au tableau présenté ci-joint.

Résultat du vote :

11 présents avec voix délibérative – 11 procurations

Nombre de participants au vote : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 22

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2023,

La présidente du conseil
d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est